

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de la  
jeunesse et des sports

**Arrêté du 29 MARS 2021**

**fixant, au titre de l'année 2021, le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

NOR : MENH2109200A

**Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,**

Vu l'arrêté du 4 février 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2021, aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 290.

En outre, 35 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Enfin, 20 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

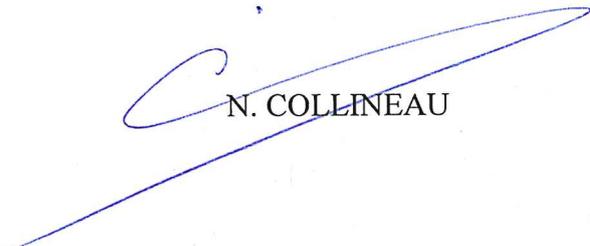
L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

## Article 2

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les recteurs d'académie et les vice-recteurs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **29 MARS 2021**

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports,  
Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice du recrutement



N. COLLINEAU

## ANNEXE

### Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

#### Répartition des postes offerts - session 2021

Académies	Concours unique	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	9	1	1
Amiens	4	1	-
Besançon	3	1	1
Bordeaux	9	1	1
Clermont-Ferrand	7	1	-
Corse	2	-	-
Créteil	30	2	1
Dijon	11	1	1
Grenoble	12	2	1
Guadeloupe	2	-	1
Guyane	3	-	-
Lille	15	2	1
Limoges	6	1	-
Lyon	6	1	1
Mayotte	4	-	-
Montpellier	-	1	-
Nancy-Metz	15	2	1
Nantes	19	2	1
Nice	6	1	-
Normandie (Caen)	10	1	1
Normandie (Rouen)	5	1	-
Orléans-Tours	14	1	1
Paris	17	2	1
Poitiers	8	1	-
Reims	8	1	1
Rennes	8	1	1
Strasbourg	7	1	-
Toulouse	8	1	1
Versailles	35	5	3
Polynésie française	7	-	-
Totaux	290	35	20